

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires instituées au sein du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie

Le ministre de l'action et des comptes publics,

La ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2007-1362 du 17 septembre 2007 relatif aux corps de fonctionnaires de laboratoire relevant du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget;

Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires au sein du service commun des laboratoires;

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés, en qualité de représentants titulaires de l'administration aux commissions administratives paritaires, à compter du 1^{er} janvier 2019, les fonctionnaires indiqués ci-après:

Commission administrative paritaire n° 1:

- le chef du SCL;
- le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la DGDDI;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF;
- l'adjoint du chef du SCL;
- le chef du pôle RH du SCL.

Commission administrative paritaire n° 2:

- le chef du service commun des laboratoires;
- le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la DGDDI;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF.

Commission administrative paritaire n° 3:

- le chef du service commun des laboratoires;
- le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la DGDDI;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF.

Article 2

Chacun des membres titulaires désignés à l'article 1^{er} pourra, en cas d'empêchement, se faire suppléer par un fonctionnaire désigné à cet effet dans les conditions fixées à l'article 10 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3

Le chef du service commun des laboratoires exerce la présidence des commissions administratives paritaires visées à l'article 1^{er}.

Article 4

Le chef du Service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 6 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service commun des laboratoires,
THIERRY PICART